



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :

CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

**N° V_DEL_2026_014 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2026/2032**

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-28 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU ensemble, les élections municipales du 15 mars 2026 et la délibération n°2026_001 du 20 mars 2026 portant installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Grégoire compte plus de 3 500 habitants et est donc soumise à l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT ;

Chers Collègues,

Le règlement intérieur du conseil municipal a vocation à compléter les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement du conseil municipal. Sous ces réserves, le conseil municipal définit librement le contenu de son règlement intérieur.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, ce règlement contient obligatoirement une série de dispositions suivante :

- La consultation par les conseillers municipaux des projets de contrat de délégation de service public et de marché public (article L. 2121-12 du CGCT) ;
- La fréquence et les règles de présentation et d'examen des questions orales formulées par les conseillers municipaux au cours des séances (article L. 2121-19 du CGCT) ;
- Les conditions du déroulement du débat sur les orientations budgétaires (article L. 2312-1 du CGCT) ;
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale (article L. 2121-27-1 du CGCT).

Outre ces dispositions obligatoires, figurent également des mentions facultatives venant compléter les dispositions légales et réglementaires relatives au fonctionnement du conseil municipal (les règles de convocation, les modalités de remise des pouvoirs, les modalités de désignation du secrétaire de séance etc.) ainsi que l'organisation et le fonctionnement des commissions communales et des comités consultatifs.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération et pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de Saint-Grégoire pour le mandat 2026-2032, document annexé à la présente délibération ;

2°/ DE CONSTATER que ce règlement se substitue à toutes dispositions antérieures portant sur le même objet ;

3°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte et/ou formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

26 POUR

3 CONTRE :

MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence